

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 10

Votants 10

Date de convocation :

23/11/2023

Date d'affichage :

23/11/2023

Numéro :

17/2023

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 081-268102589-20231129-DELIB_17_2023-DE



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 novembre 2023

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Présidente

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Nelly FACCA – Françoise CHINCHOLLE – Nathalie JALBY – Françoise DAVIOT – Pierre CANAC – Josiane GALY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Bruno BARDES.

Absentes excusées non représentées : Guy INTRAN – Pierrette RAMON – Rose LUGAN.

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
(SUPERIEUR A 10 %)**

Compte tenu de la réorganisation du service soins et de la refonte globale des trames de tous les agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

La Présidente propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 14 décembre 2020 pour une durée de 28 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique (faisant fonction AS) à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 10 novembre 2023.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'AJUSTER** les crédits correspondants inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

La Présidente,
Elisabeth CLAVERIE



Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-268102589-20231129-DELIB_17_2023-DE